

Commune de Tullins

Département de l'Isère RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 20 mai 2021

Nombre de membres
au Conseil Municipal : 29

qui ont pris part à la
délibération : 24

Date de convocation :
12 mai 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni exceptionnellement, en raison des règles sanitaires en vigueur, dans la **Salle Jean Moulin, bâtiment La Pléiade**, sous la présidence de Monsieur le Maire, **Gérald CANTOURNET**.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Claire PESCHEL, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Dolores ADAMSKI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, Nadège MANCINO, José CORREIRA DOS SANTOS, Vanessa RENARD, Sébastien MAGNIER, Marie-Laure TRESKA, Marie-Emeline DOBIGNY, Damien VINCIGUERRA, Laëtitia SERPAGGI, Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER, Aude PICARD-WOLFF, Stéphanie BESSET, Jean-Charles BANCHERI et Nicole CLUZEL.

Absents :

Florent DE BECHILLON, Arnaud COLLET, Françoise SOULLIER, Sébastien GINESTET et Cédric AUGIER.

Le Conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance monsieur Sébastien MAGNIER.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-7.2-057

Tarification des nouveaux accueils de loisirs périscolaires

Madame l'Adjointe en charge de l'Education rappelle :

La nouvelle organisation des différents temps d'accueils périscolaires proposés par la Commune sur le temps scolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi) et le mercredi matin fonctionne selon les horaires suivants :

- Pour le groupe scolaire de Fures et l'école élémentaire Lucile et Camille Desmoulins :
 - L'accueil du matin de 7h30 à 8h30
 - La pause méridienne de 11h30 à 13h30
 - « L'after school » de 16h30 à 17h15
 - L'accueil du soir de 17h15 à 18h15 (temps de sortie 10 min)
- Pour l'école maternelle Floréal :
 - L'accueil du matin de 7h30 à 8h20
 - La pause méridienne de 11h20 à 13h20
 - « L'after school » de 16h20 à 17h15
 - L'accueil du soir de 17h15 à 18h15 (temps de sortie 10 min)
- Et pour toutes les écoles le mercredi matin :
 - Le mercredi en folie ! de 8h30 à 11h30
 - Garderie du mercredi de 11h30 à 12h15

Madame l'Adjointe propose une nouvelle tarification en adéquation avec le passage à la semaine de 4 jours sans distinction entre les résidents et les non-résidents de la commune.

Un travail a été fait en amont pour permettre :

- l'adaptation de la participation financière des familles en fonction de leurs revenus ou sur la base du quotient familial pour l'ensemble des accueils périscolaires,
- une tarification équitable et solidaire,
- une simplification de la facturation pour répondre à la gestion mensuelle du budget des familles.

Madame l'Adjointe indique que :

- la tarification est établie par tranche de quotient familial réparti en 17 niveaux avec une facturation mensuelle,
- ces tarifs sont délimités en tenant compte :
 - o d'un prix et d'un quotient familial planchers,
 - o d'un prix et d'un tarif plafonds.

Madame l'Adjointe propose la répartition ci-dessous :

Quotient Familial		Accueil matin et soir (1 heure)	Pause Méridienne (2 heures)	« After school » (45 min)	Mercredi en folie ! (3 heures)	Mercredi (45 min)
0	300	0,50 €	3,10 €	0,65 €	3,75 €	0,25 €
301	400	0,55 €	3,45 €	0,70 €	4,00 €	0,25 €
401	500	0,60 €	3,75 €	0,75 €	4,25 €	0,30 €
501	600	0,65 €	4,00 €	0,85 €	4,50 €	0,30 €
601	700	0,70 €	4,25 €	0,90 €	5,00 €	0,35 €
701	800	0,75 €	4,50 €	0,95 €	5,25 €	0,35 €
801	900	0,80 €	5,00 €	1,00 €	5,50 €	0,40 €
901	1 000	0,85 €	5,25 €	1,10 €	6,00 €	0,40 €
1 001	1 100	0,90 €	5,50 €	1,20 €	6,50 €	0,45 €
1 101	1 200	0,95 €	5,75 €	1,30 €	7,50 €	0,45 €
1 201	1 300	1,10 €	6,00 €	1,40 €	8,00 €	0,50 €
1 301	1 400	1,20 €	6,25 €	1,45 €	8,50 €	0,55 €
1 401	1 500	1,30 €	6,30 €	1,50 €	9,00 €	0,60 €
1 501	1 800	1,40 €	6,40 €	1,55 €	9,25 €	0,65 €
1 801	2 000	1,50 €	6,50 €	1,60 €	9,50 €	0,70 €
2 001	2 300	1,55 €	6,60 €	1,65 €	9,75 €	0,75 €
2 301 et plus		1,60 €	6,70 €	1,70 €	10,00 €	0,80 €

Le montant de la participation aux frais de fonctionnement et d'encadrement pour les enfants munis d'un panier repas, du fait de la mise en place d'un protocole lié à une allergie alimentaire, reste à 1,70 €.

Le tarif pour les accueils sans réservation au préalable et les retards éventuels est fixé à 10 €.

Les familles pourront présenter une demande de réactualisation du tarif en cours d'année suite à une modification du quotient familial. Elles devront communiquer à l'appui de leur dossier les justificatifs fournis par la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Conseil municipal après avoir délibéré par :

- **4 voix contre : Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER et Aude PICARD-WOLF,**
- **20 voix pour,**

Vu l'avis de la Commission municipal Services pour la vie quotidienne des Tullinois du 11 mai 2021,

- Adopte les tarifs ci-dessus,
- Décide de leur application à compter de la rentrée de septembre 2021.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 27 mai 2021
Le Maire



Accusé de réception en préfecture
038-213805179-20210520-20210528_057-DE
Reçu le 28/05/2021